



Direction Projet et Planification Territoriale

Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Enquête publique unique portant sur le
projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Fabrègues, sur
l'élaboration du zonage pluvial et sur la
création d'un périmètre délimité des
abords (PDA) concernant l'église Saint
Jacques**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants ;
- VU le Code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8, L.5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la communauté d'agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération n°12196 du 15/04/2014 relative à l'élection de M. Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- VU la délibération n°12200 du 22/04/2014 relative à l'élection de Mme Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Chantal MARION dans les domaines de Développement économique enseignement supérieur et recherche, innovation, French Tech artisanat, Planification urbaine (SCoT, PLUi) ;
- VU la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;

- **VU** la délibération du conseil municipal de la Commune de Fabrègues en date du 26/09/2006 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- **VU** la délibération n°2018/007 du conseil municipal de la commune de Fabrègues en date du 06/03/2018 autorisant Montpellier Méditerranée Métropole à achever la procédure d'élaboration du PLU communal conformément aux dispositions de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme ;
- **VU** la délibération M2018-103 du Conseil de Métropole en date du 29/03/2018 par laquelle Montpellier Méditerranée Métropole a opté pour un contenu modernisé du PLU de Fabrègues conformément aux dispositions des R.151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
- **VU** la délibération n°2018/024 du conseil municipal de la commune de Fabrègues en date du 17/07/2018 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **VU** la délibération M2018-338 du Conseil de Métropole en date du 19/07/2018 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **VU** la délibération n°2019/012 du Conseil municipal de la commune de Fabrègues en date du 19/03/2019 émettant un avis favorable au projet de PLU conformément aux dispositions de la charte de gouvernance du PLU ;
- **VU** la délibération M2019-097 du Conseil de Métropole en date du 22/03/2019 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Fabrègues ;
- **VU** la notification du projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées (PPA) en date du 02/04/2019 ;
- **VU** la notification du projet de PLU arrêté à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 04/04/2019 ;
- **VU** le porter à connaissance adressé par M. le Préfet à la Commune de Fabrègues en date du 30/06/2016 concernant le projet de création d'un périmètre délimité des abords, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, concernant l'église « Saint Jacques » inscrite au titre des monuments historiques ;
- **VU** la délibération n°18/025 du conseil municipal de la Commune de Fabrègues en date du 17/07/2018 émettant un avis favorable au projet de création du périmètre délimité des abords du monument historique susvisé ;
- **VU** la délibération M2019-097 du Conseil de Métropole en date du 22/03/2019 émettant un avis favorable au projet de création du périmètre délimité des abords du monument historique susvisé ;
- **VU** la notification du projet de zonage pluvial et de son évaluation environnementale, intégrés au projet arrêté de PLU, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 04/04/2019 ;
- **VU** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 16/05/2019 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique unique relative au projet de PLU de la Commune de Fabrègues, au projet de zonage pluvial intégré au document d'urbanisme et au projet de création d'un périmètre délimité des abords concernant l'église Saint Jacques ;

- VU la décision n° E19000084/34 en date du 21/05/2019 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Mme Claudine-Nelly RIOU en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fabrègues, sur l'élaboration du zonage pluvial et sur la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) concernant l'église Saint Jacques. Cette enquête publique se tiendra du lundi 19 Août 2019 à 9h au vendredi 20 Septembre 2019 à 17h, pour une durée de 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Par décision n°E19000084/34 en date du 21/05/2019, Mme Claudine –Nelly RIOU fonctionnaire de la direction des services fiscaux, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- à la mairie de Fabrègues (8 Rue Paul Doumer, 34690 Fabrègues), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques> et sur le site internet de la Commune de Fabrègues, à l'adresse suivante : <http://www.ville-fabregues.fr>

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h et à la Mairie de Fabrègues (8 Paul Doumer) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

ARTICLE 4 : le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Mme.le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : « Mme le commissaire enquêteur - enquête publique unique - projet de PLU de Fabrègues, élaboration du zonage pluvial et projet de PDA «église Saint Jacques» - Montpellier Méditerranée Métropole-50 place Zeus-CS 39556-34961 Montpellier cedex 2 » ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : fabregues_rg@montpellier3m.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie de Fabrègues (8 Rue Paul Doumer, 34690 Fabrègues) :

- le lundi 19 Août 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 29 août 2019 de 09 à 12h ;
- le vendredi 20 septembre de 14 à 17h

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU et le projet de zonage pluvial font chacun l'objet d'une évaluation environnementale. Ces évaluations environnementales ont été transmises pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale le 04/04/19. Les avis de l'autorité environnementale sur ces deux évaluations sont joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : La personne responsable du projet de PLU de la commune de Fabrègues et du projet de zonage pluvial est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de PLU et le projet de zonage pluvial auprès de la Direction Projet et Planification Territoriale (DiPPT - 04.67.13.60.24) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le projet de création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint Jacques est présenté concomitamment à l'élaboration du PLU, conformément aux dispositions des articles R.621-93 du Code du Patrimoine et L.123-6 du Code de l'Environnement. La personne responsable du projet de création d'un périmètre délimité des abords est M. le Préfet de Région représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de création de périmètre délimité des abords auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (tél. 04 67 02 32 36 ou 04 67 02 35 41).

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire, dans un délai de quinze jours, leur mémoire en réponse. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Montpellier Méditerranée Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Fabrègues, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

1/ Collège Ray Charles- Avenue Gratien Saumade

- 2/ Groupe scolaire la Gardiole-intersection rue Georges Pompidou/Rue Viala
- 3/ Centre Culturel José Janson- intersection Avenue Georges Pompidou/rue Jean Marc Rouan
- 4/ Mairie -rue Paul Doumer
- 5/ Médiathèque-rue Paul Doumer
- 6/ Ecole les Cigales (parking)
- 7/ Secteur des Campanelles- avenue Charles de Gaulle
- 8/ Devant le marché couvert
- 9/ Jardin public avenue Pasteur
- 10/ Centre de loisirs rue Georges Pompidou

Il sera, en outre, mis en ligne sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>) et de la Commune de Fabrègues (<http://www.ville-fabregues.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Fabrègues, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 12 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU et le projet de zonage pluvial intégré au document d'urbanisme de la commune de Fabrègues, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation. Complémentairement, le projet de périmètre délimité des abords sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour accord en vue de sa création par décision de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine, et de son annexion au PLU de Fabrègues au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 13 : M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, M. le Maire de Fabrègues et Mme le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 juil. 2019

Signé.

**Madame la Vice-Présidente déléguée
Chantal MARION**

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20190101-96319-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/07/19

Réception en Préfecture : 25/07/19

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.